

DE : Madame Isabelle Charest
Ministre responsable de la Condition féminine

Le 15 janvier 2021

TITRE : Adoption du Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Les crises économiques et les pandémies, plutôt que de mettre sur pause les inégalités entre les femmes et les hommes, ont tendance à les exacerber¹. Comme la crise de la COVID-19 ne fait pas exception, il est apparu essentiel de réfléchir les interventions gouvernementales liées à la crise et à la relance économique en tenant compte des impacts particuliers pour les femmes, notamment dans l'objectif d'éviter un recul en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Québec.

Des travaux interministériels ont donc été lancés pour mettre en place un plan d'action ciblé, d'une durée approximative d'une année², qui permettra d'apporter des réponses rapides à certains des enjeux identifiés. Le Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie (Plan d'action) propose donc vingt-quatre actions, dont 4 actions phares, qui permettront d'atténuer les impacts de la pandémie sur les femmes grâce à des investissements de plus de 23 M\$.

Le Plan d'action s'inscrit en complémentarité avec la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*, la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* et le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*.

Il s'inscrit par ailleurs dans un continuum d'actions du gouvernement en contexte de pandémie, amorcées depuis mars 2020, qui vont se poursuivre dans les prochains mois et qui répondent notamment à des enjeux touchant les femmes. Ces diverses actions préalablement annoncées visent à pallier les pertes d'emplois et à en créer de nouveaux, à soutenir les réseaux de la santé et de l'éducation, à améliorer la conciliation famille-travail-études, à financer les besoins exceptionnels du milieu communautaire, ainsi qu'à prévenir la détresse, l'isolement et la violence.

Par le lancement du présent Plan d'action, un geste supplémentaire et significatif est posé pour intervenir auprès des femmes, en misant sur l'expertise de plusieurs partenaires, mais surtout pour assurer une sensibilisation et une vigilance quant aux enjeux spécifiques vécus par celles-ci. Cette vigilance est nécessaire pour éviter que la crise ne

¹ Voir ONU, [COVID-19 : les conséquences sociales de la pandémie touchent durement les femmes](#), 20 mars 2020, pour des comparaisons avec les épidémies d'Ébola et de Zika.

² Les actions doivent généralement se réaliser d'ici décembre 2021.

soit l'occasion de constater des reculs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2- Raison d'être de l'intervention

Les effets négatifs de la pandémie et du confinement ont touché de manière plus sévère les femmes, et ce sur plusieurs plans : pertes d'emplois, augmentation de la complexité de la conciliation famille-travail-études (CFTE), enjeux en matière de santé, risques accrus de subir de la violence, etc. Les impacts ont également pu être aggravés par des situations de vulnérabilité déjà présentes avant la crise, par exemple en ce qui concerne les femmes immigrantes, les femmes autochtones, les femmes handicapées, les mères monoparentales, etc.

Voici quelques exemples de ces impacts différenciés :

- Pertes d'emplois dues à la crise plus élevées chez les femmes en mars 2020 : au Québec, 120 200 femmes ont perdu leur emploi, contre 55 100 hommes³.
 - Après 9 mois de pandémie, la baisse de l'emploi touche encore davantage les femmes (-63 000; -3,0 %) que les hommes (-47 800; -2,1 %) ⁴.
- Pendant le confinement, chez les parents canadiens d'enfants de moins de 15 ans, les heures consacrées par semaine aux soins aux enfants ont augmenté de 27 heures pour les mères, pour atteindre un total de 95 heures, comparativement à une augmentation de 13 heures pour les pères, pour atteindre un total de 46 heures⁵.

Les efforts gouvernementaux en matière de relance économique sont appelés à être attentifs à cette situation afin de s'assurer que les femmes profitent également de la reprise.

La crise de la COVID-19 et ses conséquences se feront probablement sentir sur une longue période. L'absence d'une intervention gouvernementale risque d'amener les femmes à subir démesurément les impacts de la pandémie, et la crise serait l'occasion de constater des reculs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

3- Objectifs poursuivis

Le Plan d'action poursuit cinq objectifs :

- 1) Favoriser l'autonomisation économique des femmes et leur participation aux mesures de relance économique;
- 2) Identifier les impacts différenciés selon les sexes et sensibiliser les ministères et organismes ainsi que le grand public en vue d'atténuer les conséquences de la pandémie sur les femmes;
- 3) Appuyer la CFTE et favoriser un partage équitable des tâches familiales alourdies par la pandémie;

³ Statistique Canada, [Enquête sur la population active](#) de mars 2020.

⁴ [Bulletin mensuel sur le marché du travail au Québec](#) de novembre 2020.

⁵ Johnston et al, [Evidence of Exacerbated Gender Inequality in Child Care Obligations in Canada and Australia During the COVID-19 Pandemic](#), août 2020.

- 4) Accroître le soutien aux femmes en contexte de vulnérabilité;
- 5) Valoriser le travail rémunéré et non rémunéré des femmes en contexte de pandémie.

Puisque les actions sont au nombre de vingt-quatre, des effets variés sont attendus. Certaines actions auront pour effet une meilleure sensibilisation du public, alors que d'autres actions auront pour résultat un accroissement des services offerts aux femmes, que ce soit en matière de CFTE ou en matière d'accompagnement vers l'emploi. Ainsi, pour chacune des actions, des indicateurs d'extrants préliminaires ont été déterminés.

4- Proposition

Le Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie a été conçu de manière à répondre aux enjeux identifiés par le Secrétariat à la condition féminine (SCF), par les ministères et organismes (MO) partenaires, ainsi que par les organismes de la société civile :

- Sept actions permettront de favoriser l'autonomisation économique des femmes et leur participation à la relance économique, notamment dans le domaine de la construction;
- Quatre actions permettront de mieux soutenir l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans la réponse à la crise via des collectes de données, des actions de sensibilisation et de l'accompagnement;
- Quatre actions viseront à favoriser une meilleure répartition des responsabilités familiales et une meilleure CFTE, notamment en soutenant les entreprises et les milieux d'études pour mettre en place de meilleures pratiques;
- Sept actions viseront à accroître le soutien aux femmes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes en situation de prostitution, les femmes immigrantes et les femmes handicapées;
- Deux actions viseront à reconnaître le travail rémunéré et non rémunéré accompli par les femmes en contexte de pandémie, ainsi qu'à identifier des pistes d'action pour une meilleure valorisation des emplois majoritairement féminins.

Parmi les 24 actions qui constituent le plan, quatre actions phares contribueront significativement à contrer les impacts de la pandémie sur les femmes :

- Appuyer les entreprises à propriété féminine dans l'adaptation de leur modèle d'affaires en contexte de crise sanitaire;
- Mener un appel à solutions auprès des acteurs clés pour créer et activer des passerelles accélérées de formations courtes afin d'amener les femmes durement touchées par la pandémie à occuper des emplois relatifs aux sciences, technologie, ingénierie et mathématiques;
- Sensibiliser les ministères et organismes aux impacts qu'aura eus la crise sur les femmes et les inciter à avoir recours à l'ADS dans le déploiement des actions à mettre en œuvre pour faire face à la pandémie;
- Briser l'isolement des femmes et agir sur la détresse psychologique vécue dans le contexte de la crise.

Par ailleurs, l'annexe 1 du Plan d'action présente plusieurs actions ou investissements du gouvernement ayant déjà été annoncés dans le contexte de la COVID-19 et qui pourront bénéficier aux femmes. Les vingt-quatre nouvelles actions proposées ont donc été élaborées en cohérence avec ces actions déjà annoncées.

Un arrimage a également été effectué avec le Secrétariat du Conseil du trésor afin de s'assurer que les actions visant les femmes dans l'industrie de la construction soient complémentaires à celles envisagées pour soutenir la relance économique via le *Plan québécois des infrastructures*.

L'élaboration d'actions spécifiques aux femmes en collaboration avec d'autres MO a permis de s'assurer que les actions envisagées par chacun étaient complémentaires, d'améliorer la cohérence gouvernementale et de gagner en efficience.

Enfin, l'option de lancer un plan d'action permettra de communiquer plus efficacement les actions menées par le gouvernement pour répondre aux enjeux vécus par les femmes dans le contexte de la pandémie.

5- Autre option

L'autre option est de ne pas élaborer de plan d'action spécifique pour les femmes. Certains MO mèneraient des actions de manière indépendante, alors que d'autres n'en planifieraient pas. Il est alors probable qu'un plus petit nombre d'actions seraient entreprises, laissant certains besoins sans réponse, et il serait plus complexe de veiller à la complémentarité et au suivi des actions menées.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'adoption du Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie aura une incidence positive sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Certaines de ses actions auront aussi des incidences positives sur les femmes handicapées, les femmes immigrantes, les femmes autochtones, les femmes éloignées du marché du travail, les femmes entrepreneures, les femmes en situation de prostitution, etc.

Des actions auront des incidences positives en matière de santé, alors que d'autres contribueront à éloigner des femmes de la pauvreté et à augmenter leurs revenus en favorisant leur accès à des emplois plus payants. Enfin, le Plan d'action pourra contribuer à la relance économique, notamment en soutenant l'intégration des femmes dans les secteurs visés.

Afin d'apporter des réponses aux enjeux spécifiques des femmes et des filles autochtones dans le contexte de la pandémie, un montant de 300 000 \$ a été réservé à même le budget du présent plan d'action. Des actions pourront être mises en œuvre et seront le résultat d'un travail concerté auprès d'instances gouvernementales et des Premières Nations et des Inuits. Par souci de cohérence gouvernementale, ces actions seront intégrées dans le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 (PAGDSPNI)*.

Soulignons que le Plan d'action, bien qu'ayant une incidence positive en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ne peut à lui seul régler tous les enjeux liés à l'égalité soulevés par la pandémie. En effet, il ne se substitue pas aux mesures de soutien social, d'employabilité, de développement économique, au réseau de services de garde, etc. De façon concomitante, le gouvernement doit donc demeurer vigilant quant à l'impact différencié sur les femmes et les hommes de toutes mesures et investissements structurants en contexte de pandémie.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Un comité interministériel *ad hoc* a été créé en juin 2020 pour élaborer le Plan d'action, réunissant le Conseil du statut de la femme (CSF), la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), le ministère de l'Éducation (MEQ), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère de la Famille (MFA), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) – secteurs Travail et Emploi-Québec, le Secrétariat aux aînés (SAînés), le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et la Société d'habitation du Québec (SHQ). D'autres ministères et organismes se sont joints au comité en cours de route : ministère de la Justice (MJQ), Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA), Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

En parallèle de ces travaux, des échanges bilatéraux ont également eu lieu entre le SCF et les ministères et organismes suivants : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), Commission de la construction du Québec (CCQ), ministère du Tourisme (MTO), MTESS – secteur Solidarité sociale, ministère de la Culture et des Communications (MCC), ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation (MAPAQ), ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), Fonds de recherche du Québec (FRQ).

Les actions présentées ont été validées par les MO concernés et les commentaires émis ont été pris en compte dans la version finale du Plan d'action.

Certaines orientations du ministère du Conseil exécutif ont par ailleurs été formulées au SCF, conduisant à la version actuelle bonifiée du Plan d'action.

En plus des travaux interministériels, la ministre responsable de la Condition féminine a rencontré en avril et en septembre 2020 plus d'une vingtaine de groupes de femmes, dont des représentantes et représentants de partenaires autochtones, afin d'échanger sur les enjeux vécus par les femmes et sur les objectifs à prioriser par le gouvernement dans la réponse à la crise.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie sera d'une durée d'environ un an et les actions seront mises en œuvre d'ici décembre 2021.

La situation relative à la pandémie étant en constante évolution, les enjeux évolueront en cours de réalisation. Certaines actions pourraient donc être appelées à se poursuivre après l'échéance envisagée et à s'intégrer à d'autres plans d'action du SCF, par exemple.

Chaque MO partenaire a identifié des indicateurs pour rendre compte de la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité, le cas échéant. Au terme de la mise en œuvre, le SCF collectera les résultats de chaque action en vue de produire un bilan.

9- Implications financières

Les investissements prévus pour la mise en œuvre du Plan d'action sont estimés à un total de plus de 23 M\$, issus de crédits autofinancés.

Budget (crédits autofinancés)

	2020-2021	2021-2022	Total
SCF	7,7 M\$	0,3 M\$	8,0 M\$
Autres MO	8,2 M\$	6,9 M\$	15,1 M\$
Grand total	15,9 M\$	7,2 M\$	23,1 M\$

Aucun ajout d'effectif n'est actuellement prévu.

10- Analyse comparative

En réponse à la pandémie, le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements de presque toutes les provinces et territoires ont mis en œuvre des actions visant à atténuer les impacts de la crise sanitaire sur les femmes. La majorité des actions des provinces et territoires touchent l'enjeu de la violence. À ce jour, aucun autre gouvernement au Canada n'a réuni ses actions liées à la pandémie dans un plan d'action gouvernemental spécifique aux femmes.

L'ONU⁶ et l'OCDE⁷ recommandent aux gouvernements d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes, d'une part pour s'assurer que les restrictions budgétaires décrétées pour faire face à la crise n'aient pas d'impacts disproportionnés sur les femmes et, d'autre part, pour s'assurer que les mesures de relance économique puissent également bénéficier aux femmes.

⁶ ONU-Femmes, [Policy Brief : The Impact of Covid-19 on Women](#), 9 avril 2020.

⁷ OCDE, [Women at the core of the fight against COVID-19 crisis](#), 1^{er} avril 2020.

Ce Plan d'action dans son ensemble, ainsi que le 2^e objectif plus précisément, représente une application concrète de cette recommandation. L'adoption du Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie démontrera une volonté gouvernementale de prendre en compte les besoins des femmes dans la réponse à la crise.

La ministre responsable de la Condition féminine,

ISABELLE CHAREST